

# École François Dallet – les Pins

## Règlement intérieur

*Ce règlement a été élaboré conformément aux textes en vigueur (code de l'Éducation et règlement départemental).  
Il a été préparé par une concertation de la communauté éducative et voté en conseil d'école le 19 octobre 2021  
Il est révisé annuellement.*

### Préambule

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves, entre élèves et entre adultes constitue également un des fondements de la vie collective.

## 1- Organisation et fonctionnement

### 1.1 Admission à l'école maternelle et à l'école élémentaire

**La scolarisation** est obligatoire pour les enfants français et étrangers ou migrants des deux sexes à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans.

Le directeur d'école prononce l'admission définitive de l'enfant sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école,
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation est émis par l'école d'origine.

Toute situation particulière liée à la santé de l'enfant (allergie...) et tout changement (déménagement, situations particulières...) doivent être signalés à l'école.

### 1.2 Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires

- L'école accueille les élèves 4 jours par semaine, les lundis, mardis, jeudis, vendredis.
- Les cours se déroulent de **8h45 à 12h00** et de **13h30 à 16h15**,

**L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe, le matin, dans la cour l'après-midi.**

Dans l'intérêt de l'enfant et pour le bon fonctionnement de l'école, les familles veilleront à respecter scrupuleusement ces horaires.

**Les retardataires devront s'annoncer au bureau de direction, au 16 avenue François Mercier.**

- **Les activités pédagogiques complémentaires (APC)** : Après recueil de l'accord des parents de chaque élève concerné, le Conseil des maîtres établit la liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires, au-delà des 24 h d'enseignement.

### 1.3 Fréquentation de l'école

À l'école maternelle et à l'école élémentaire, l'obligation d'assiduité, et notamment le respect du calendrier scolaire, est la condition première de la réussite. Elle favorise durablement l'égalité des chances.

- **Modalités d'application de l'obligation d'assiduité** : lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents doivent, sans délai, faire connaître au directeur d'école les motifs de cette absence, par mail ou par téléphone.

En cas de doute sur la légitimité d'un motif, le directeur d'école demande aux personnes responsables de l'enfant de formuler une demande d'autorisation qui sera transmise à l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription (IEN)

- **Conditions de signalement des absences des élèves aux personnes responsables** : après contact avec la famille et sans retour de celle-ci, à compter de dix demi-journées d'absences sans motif légitime durant le mois, le directeur d'école saisit la direction académique, sous couvert de l'IEN.

## 1.4 Accueil et surveillance des élèves

Pour les élèves inscrits au transport scolaire, le départ de l'école se fait à l'école sous la responsabilité de la mairie (sauf indication écrite de la famille en cas de changement exceptionnel).

Nous conseillons vivement aux familles d'inscrire leur enfant au service périscolaire, à qui il pourra être remis en fin de la journée scolaire en cas d'empêchement des familles.

### Dispositions particulières à l'école maternelle

Dans les classes maternelles, les enfants sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent à l'enseignant ou au personnel chargé de l'accueil. Ils sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par leurs parents ou par toute personne nommément désignée par écrit à la directrice d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à leur demande, par un service de restauration scolaire ou de transport ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

### Dispositions particulières à l'école élémentaire, du CP au CM2

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires (sauf inscription à un service de restauration scolaire, d'accueil périscolaire ou de transport). Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant.

## 1.5 Accès aux locaux scolaires – Hygiène, sécurité et salubrité des locaux

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école. Il est recommandé de s'abstenir de fumer aux abords de l'école.
- L'enceinte de l'école est interdite aux animaux de compagnie sauf dans le cadre d'un projet spécifique.
- Les règles d'hygiène et de sécurité font l'objet d'un apprentissage dans les classes.
- L'école organise les exercices réglementaires de sécurité (évacuation incendie, PPMS).

## 1.6 Organisation des soins et des urgences

- Pour que l'accueil de l'enfant se fasse dans les meilleures conditions, il est nécessaire qu'il vienne à l'école en bonne santé.
- Il est recommandé d'informer l'école en cas de maladie contagieuse de façon à prendre toutes les mesures utiles.
- Seuls les enfants porteurs de maladie chronique ou de maladie évoluant par crise ou par accès peuvent bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire, selon un protocole formalisé dans un PAI. En aucun cas, les enfants ne doivent avoir de médicament en leur possession durant leur présence à l'école.
- Pour toutes les infections courantes (angine, bronchite, rhinopharyngite, otite, gastroentérite...) aucun médicament ne pourra être donné sur le temps scolaire, sauf si un parent vient l'administrer sur place.
- En cas de blessure légère, l'enfant est soigné dans la salle des maîtres ou à l'infirmerie.
  
- En cas d'urgence médicale, le personnel de l'école effectue les gestes de premiers secours et contacte les services d'urgence avant d'appeler la famille.

## 2- Droits et obligations des membres de la communauté éducative

- Les droits et obligations s'imposent à tous les membres de la communauté éducative : principe de laïcité et de neutralité, discrétion sur les informations personnelles.
- Les règles de vie collective s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école (règles de civilité et de comportement) : le respect des principes fondamentaux rappelés ci-dessus, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

### 2.1 Les élèves

- Diverses formes d'encouragement sont prévues pour favoriser les comportements positifs : bienveillance des adultes, engagement des élèves dans la vie de l'école, évaluation positive, actions visant à favoriser un climat scolaire serein.
- Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou de tous les personnels de l'école, **ne sont pas tolérés et** donnent lieu à des rappels à la règle, qui peuvent être portés à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

La discipline des élèves est assurée par des mesures à visée éducative et adaptées à chaque situation : sanctions de nature différente en fonction de l'âge de l'élève.

- Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Tout manquement entraîne un accompagnement éducatif et/ou des sanctions appropriées, **pouvant aller jusqu'à la radiation des effectifs**.

- Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

- L'école est attentive aux situations de harcèlement entre élèves et elle prend les dispositions nécessaires pour les prévenir et y remédier : sensibilisation dans les classes, écoute des enfants et dialogue avec les familles.

- BCD : Un règlement interne à la BCD définit le comportement du lecteur respectueux des personnes et du matériel.

## 2.2 Les parents

- Dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

- En cas de litige entre les élèves, les parents sont invités à ne pas régler ces conflits eux-mêmes mais à prendre contact avec l'équipe éducative.

- Les parents sont informés de la vie de l'école, des acquis et du comportement scolaires de leur enfant grâce au livret scolaire, au cahier de liaison et aux rencontres annuelles. Ils doivent consulter régulièrement les outils de liaison et les signer.

- Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par la voix de leurs représentants aux conseils d'école. **Les parents élus sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard d'informations à caractère privé dont ils peuvent avoir connaissance.**

- Exercice conjoint de l'autorité parentale : les parents, même séparés, exercent en commun l'autorité parentale. Sauf jugement contraire de l'autorité judiciaire, l'autorité parentale est réputée de droit.

## 2.3 Les associations de parents d'élèves

Les associations de parents d'élèves présentes dans l'école et les représentants de parents d'élèves disposent d'une boîte aux lettres et d'un tableau d'affichage.

## 2.4 Les personnels enseignants et non enseignants

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission. Ils ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille.

## 2.5 Participation de parents

Pour les sorties ou l'aide à l'encadrement d'activités scolaires, les parents présents s'engagent à respecter la charte qui leur sera remise.

## 2.6 Utilisation de l'image, de la voix et de travaux d'élèves

Tout enregistrement des élèves ainsi que sa diffusion doivent être précédés d'une demande d'autorisation écrite aux parents.

# 3- Vie Scolaire

---

## 3.1 Assurance scolaire

Une assurance est obligatoire dans le cadre des activités facultatives (sorties scolaires occasionnelles dépassant les horaires scolaires habituels, sorties scolaires avec nuitée(s), tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle-accidents corporels).

## 3.2 Dispositions financières.

L'école est par principe gratuite mais, à titre exceptionnel, une participation financière modique peut-être demandée aux familles pour certaines activités (*Cinéjeunes, sortie avec nuitée*).

## 3.3 Dispositions diverses

- L'utilisation des téléphones mobiles, d'appareils connectés ainsi que les objets dangereux sont interdits à l'intérieur de l'école. Ils seront confisqués et remis aux familles par le directeur.

- En élémentaire, sont autorisés les jeux de billes (petites billes en verres), cartes, élastiques sous réserve d'une utilisation dans le respect des autres et du matériel.

- Les enfants ne doivent apporter à l'école ni objet de valeur ni argent non justifié. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou d'échange.
- Une tenue décente et adaptée aux activités scolaires, ainsi que le marquage des divers vêtements sont recommandés. (*Le port de chaussures trop ouvertes, de type sandales ou tongs, est fortement déconseillé.*)
- Les structures de jeux de cour (maternelle) sont interdites en dehors des temps scolaires.
- Les bonbons, les gâteaux faits maison (pour fêter un anniversaire, par exemple) et les cartes de collection sont interdits à l'école.

Vigipirate : En raison du maintien du plan Vigipirate, tous les accès à l'école doivent être contrôlés. Il est donc demandé aux familles de prendre rendez-vous auprès des professeurs afin de pouvoir les rencontrer.

Protocole sanitaire : La communauté éducative et les familles sont tenues de respecter le protocole sanitaire en vigueur. Seul un avis médical validé par le médecin de l'éducation nationale peut permettre d'y déroger.

**En annexe :**

- Règlement intérieur du conseil d'école**
- Charte d'utilisation de l'internet et des services informatiques**
- Charte des parents accompagnateurs (donnée au moment des sorties) et du bénévole en BCD.**
- Charte de la Laïcité à l'école** (cf affichage à l'école)
- Organisation du temps scolaire** (cf site DSDEN 44)

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Nous vous recommandons de lire attentivement ce présent règlement intérieur de l'école avec votre enfant, puis de le coller dans son cahier de texte ou de liaison. Nous souhaitons particulièrement attirer votre attention sur ces articles :  
 .....

✂ ---- Coupon à rapporter signé par les 2 parents si possible à l'école pour le date \_\_\_\_\_  
 Nous, soussignés ....., responsables légaux de l'enfant.....  
 ....., en classe de ....., certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école  
 .....**et nous engageons à le respecter**  
 A ....., le ....., **signatures des responsables et de l'élève** :